



Conges payes apres rupture conventionnelle

Par **josa**, le **13/02/2015** à **14:25**

Bonjour,

Après une rupture conventionnelle le 31 décembre 2014 je suis inscrit au chômage depuis le 04 janvier 2015. Ayant eut une prime conventionnelle importante qui fait que je rentre dans les 180 jours de délais pour l'ARE plus 7 jours de délais légaux et aussi de 19 jours de congés payés réglés le 31/12/2014 avec la fin de contrat.

Ma question ; vu que je vis sur ces congés payés plus une partie de ma prime de rupture jusqu'au 26 juillet 2015 les congés payés seront-ils pris en compte dans le calcul de trimestres cotisés pour 2015 ?

(un revenu de 1429,50 € suffit désormais pour valider un trimestre de retraite)

Je vous pose la question car je pourrais partir en septembre 2016 (carrière longue) si je comble un manque de trimestres cotisés (il faut 166 et j'ai 163)

Merci d'avance

Joel Saule

Par **P.M.**, le **13/02/2015** à **16:52**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher de [l'Assurance Retraite](#) mais de toute façon, vous ne pouvez pas valider plus de 4 trimestres par année...

Pour la retraite complémentaire, les périodes de carence et de différé d'indemnisation ne permettent pas l'acquisition de points...

Par **josa**, le **13/02/2015** à **17:06**

Merci déjà de cette réponse mais ce que je cherche à savoir

c'est si ces congés payés déclenchent un trimestre cotisé car pour le départ anticipé en 2016 il ne me manque que trois trimestres cotisés et non au chômage pour avoir les 166 soit un salaire brut de 4288,50 € à réaliser (le reste avant 20 ans étant déjà ok)

Par **P.M.**, le **13/02/2015** à **17:31**

J'avais bien compris votre interrogation initiale mais normalement vous ne validez des

trimestres cotisés que lors du paiement d'où monconseil car en plus ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié mais le Code de la Sécurité Sociale...